Répertoire national des certifications professionnelles

BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention sport automobile

Active

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :
- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :
- 15497 : sport mécanique
- 15436 : éducation sportive
- 44067 : animation socioculturelle

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-10-2026

N° de fiche
RNCP35902

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation à la compétition en sport automobile nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BP JEPS mention "sport automobile" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

Activités visées :

- Participation au fonctionnement de la structure

- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ du sport automobile

- Conduite d'actions de découverte, d'apprentissages dans le champ du sport automobile

- Assure la sécurité des pratiquants et des tiers lors des séances dans l'option choisie : perfectionnement au pilotage, karting ou tout-terrain.

Compétences attestées :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;

- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;

- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en sport automobile ;

- Mobiliser les techniques de l'option « perfectionnement au pilotage », « karting » ou « tout-terrain » du sport automobile pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique faisant l'objet d'une soutenance orale suivie d'un entretien ;

- mise en situation professionnelle d'animation de séance ;

- démonstration technique au volant d'un ou plusieurs véhicules ;

et pour le candidat qui choisit l'option perfectionnement au pilotage

- une présentation suivie d'un entretien d'un montage vidéo présentant une situation vécue en tant que moniteur embarqué

BLOCS DE COMPÉTENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP35902BC01 Certification présentée sans blocs	Néant	Néant

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités constitutives du diplôme quel qu'en soit le mode d'acquisition.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le moniteur de pilotage automobile évolue essentiellement dans le secteur marchand et plus rarement au sein d'associations. Le statut d'auto entrepreneur est très présent pour les titulaires des options perfectionnement au pilotage et tout-terrain. La plupart des BPJEPS option karting sont salariés et bien souvent sédentaires. La grande

majorité des structures qui organise les stages sur circuit dans le cadre de l'option perfectionnement au pilotage va à la rencontre de son public et les moniteurs indépendants sont amenés à se déplacer sur plusieurs circuits au niveau national. La clientèle sport automobile est davantage demandeuse de roulage dans des autos de prestige plutôt que d'apprendre à maîtriser un véhicule dans des situations difficiles. La commercialisation de stage de découverte pour effectuer des tours de circuit de façon formatée mais très lisible pour le consommateur, aux volants de voitures de série Grand Tourisme, a fait considérablement croitre l'activité des stages sur circuit. La pratique de loisir est et reste un moteur dans le développement des activités automobiles. A l'initiative des constructeurs automobiles, les titulaires d'un BPJEPS sport automobile option perfectionnement au pilotage et tout-terrain sont amenés à travailler autour des produits de la marque, auprès de clients ou futurs clients, lors d'opération de présentation de nouveaux produits mais également lors de sessions de formation à l'attention des commerciaux ou distributeurs de la marque. Les structures karting vivent principalement de sessions de location, de l'organisation de série sur un format endurance et de l'organisation de journée ou demi-journées à l'attention des entreprises.

Type d'emplois accessibles :

L'appellation générique « moniteur de pilotage automobile » est à ce jour celle donnée au titulaire du BPJEPS (seul diplôme de niveau 4 de la discipline).

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des règlementations d'activité :

L'activité du moniteur de pilotage automobile est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Les exigences préalables à l'entrée en formation, sont les suivantes :

a) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;

- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;

- « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.

b) être titulaire du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité ;

c) justifier d'un niveau de pratique personnelle en sport automobile, dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production de l'attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

- la production du permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;

- la réussite aux épreuves des tests d'exigences préalables (les tests sont précisés en annexe II de l'arrêté de création du diplôme).

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement

			de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
29-04-2016	Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
21-08-2021	Arrêté du 21 juillet 2021 portant création de la mention « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Date d'effet de la certification	01-10-2021
Date d'échéance de l'enregistrement	01-10-2026

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/21602/true)

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP1973 (/recherche/rncp/1973)	RNCP1973 - BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Sport automobile

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation (https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/documentDownload/21602/281128)